



Décision n°2020_DEC_42

Conclusion d'un marché public

DECISION DU PRESIDENT

1.1.1 Délibérations, décisions et pièces de procédure relatives aux marchés publics (travaux, fournitures et services) et leurs avenants

Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1, L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8,

Vu la délibération n°2020_DEL_111 du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à M. le Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de fournitures et services dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget..

Considérant le devis conclu le 4 novembre 2019 faisant suite à une lettre de commande pour la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre pour la remise aux normes de la station d'épuration de Vaulx,

Considérant la réalisation de la tranche ferme de ce devis concernant la réunion de démarrage et visite sur site ainsi que l'étude diagnostic,

Considérant l'impossibilité d'affermir la tranche optionnelle en raison du dépassement du délai limite d'affermissement prévu dans le devis initial,

Considérant le nouveau devis remis par le cabinet SAFEGE concernant les missions comprises initialement dans la tranche optionnelle (AVP, PRO-DCE, ACT, VISA, DET, AOR et portée à connaissance)

DECIDE

D'attribuer le marché public de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes de la station d'épuration de Vaulx (missions AVP, PRO-DCE, ACT, VISA, DET, AOR et portée à connaissance) au bureau d'études SAFEGE (73 375 LE BOURGET DU LAC) pour un montant de 19 205,00 € HT.

Fait à Rumilly, le - 9 OCT. 2020

Le Président,

Christian HEISON



Information au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en date du